

Compte rendu du conseil Municipal de Saint-Remèze du 29 aout 2016

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 24 août 2016.

L'an deux mille seize et le 29 du mois d'août à 19 heures 15, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

Etaient présents : Didier BOULLE, Michel RAIMBAULT Gérard BERNARDIN, Alain MEYCELLE, Jean-Pierre BIZZARI, Pierre LASCOMBE, Charles CHAUVEAU, Cécile DUMARCHER, Nicole FLORES, Frédéric HAON, Nadège ISSARTEL, Marie-Claire SIMONET.

Claude CHARMASSON donne procuration à Pierre LASCOMBE.

Absentes : Evelyne BERNARD MERMET, Charlotte BEAUSSARD.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Nadège ISSARTEL.

Ont été traités les points suivants :

- Décision modificative au budget Boutique – Buvette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits aux comptes suivants :

- Chapitre 70, article 7018 : + 30 000 €
- Chapitre 011, article 6078 : + 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Virement de crédits au budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant :

- Chapitre 67, article 6712 : + 17 500 €
- Chapitre 20, article 2031: - 17 500 €
- Chapitre 023 : - 17 500 €
- Chapitre 021 : - 17 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- Approbation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du ruisseau des fonts. Il présente l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernant deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDE 07 pour les travaux sur les réseaux d'électricité ;
- La Collectivité pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Afin de faciliter la coordination du chantier, Monsieur le Maire propose de confier par convention au SDE07 la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention relative à cette opération.

- **Ouverture de deux postes d'emplois polyvalents en contrat unique d'insertion.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir deux postes d'agent polyvalent à temps complet en contrat unique d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- **Création d'un poste d'agent contractuel polyvalent affecté à l'école, en remplacement d'un agent titulaire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence en congé longue maladie d'un agent titulaire affecté à l'école.

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent contractuel remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste d'agent contractuel remplaçant affecté à l'école, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, catégorie C, à raison de 17.5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- **Dossier chemin du Parterre.**

Comme suite à la délibération n°106 adoptée le 10 juin 2015, et prise consécutivement au jugement de la cour d'appel en date du 18 septembre 2014, l'office notarial de Bourg-Saint-Andéol propose de formaliser ces deux décisions par deux actes notariés distincts.

Il convient donc de délibérer une nouvelle fois et distinctement sur les deux points déjà adoptés en Conseil Municipal :

Création d'un numéro de parcelle d'une superficie de 02 ares 39 centiares correspondant au chemin d'accès des parcelles desservies.

Ledit chemin sera propriété indivis des terrains et/bâtiments desservis (cinq indivisaires).

Le plan cadastral établi par le cabinet Carta et Morin (Géomètre expert) est joint.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 30 mars 2016.

- **Eveil musical en milieu scolaire.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'intervention de l'école de musique en milieu scolaire. Il présente le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et la Commune de Saint-Remèze.

Le syndicat assure pour la Commune 15 séances régulières de sensibilisation aux pratiques musicales dans chacune des 3 classes de l'école de Saint-Remèze. Soit au total 45 heures pour les 3 classes.

Ces séances seront assurées par un musicien intervenant employé par le Syndicat mixte.

Ces séances s'étaleront de septembre 2016 à juin 2017, à raison d'une séance tous les 15 jours.

Le coût total de la prestation sera de :
 $938 \text{ €} \times 3 = 2\,814 \text{ €}$

La participation communale sera de :
 $2\,814 \text{ €} \times 60\% = 1\,688.40\text{€}$

La participation du Conseil Départemental sera de :
 $2\,814 \times 40\% = 1\,125.60\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

- **Soutien à l'interdiction de l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes, tueurs d'abeilles.**

Les insecticides néonicotinoïdes dans l'agriculture sont considérés comme responsables de la mort de milliers d'abeilles.

Les parlementaires viennent d'adopter le principe d'une interdiction totale de ces produits dans l'agriculture à partir de septembre 2018 avec des dérogations possibles jusqu'en 2020 dans le cadre de l'étude du projet de loi Biodiversité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien aux apiculteurs et d'interdire l'utilisation de ces produits dans un rayon de trois kilomètres autour des ruches à partir de septembre 2018 sans possibilité de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.